

# RÈGLEMENT DES EXAMENS ISEMA 2022/2023

<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Présentation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Cycle 1 (1ère, 2ème et 3ème années).....</b>	<b>3</b>
A. Validation d'une unité d'enseignement.....	3
B. Validation d'une année.....	3
C. Validation du cycle 1.....	4
<b>3. Cycle 2 (4ème et 5ème années).....</b>	<b>4</b>
A. 4 <sup>ème</sup> année.....	4
B. 5 <sup>ème</sup> année.....	4
C. Validation du 2 <sup>ème</sup> cycle.....	5
<b>4. Rattrapages et redoublement.....</b>	<b>5</b>
A. 2 <sup>ème</sup> session.....	5
B. Redoublement.....	5
<b>5. Absence.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Tricherie.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Conseil pédagogique.....</b>	<b>6</b>
<b>8. Conditions particulières.....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 : Évaluation des unités d'enseignement.....</b>	<b>7</b>

## Liste des abréviations

UE : Unité d'enseignement

BACC : Bilan Annuel de Compétences Cliniques

ENA : Examen National d'Aptitudes

P1 : Première année

P2 : Deuxième année

P3 : Troisième année

P4 : Quatrième année

P5 : Cinquième année

## 1. Présentation

L'Institut Supérieur Européen des Médecines Alternatives (ISEMA) est un établissement privé de formation situé au 190 rue Achard à Bordeaux (33300).

La formation en ostéopathie animale est une formation initiale d'une durée de cinq années. Elle comporte 4 500 heures de cours théoriques et pratiques, et 1 500 heures de travail personnel, soit 6 000 heures réparties sur 5 années.

Les années 1 à 3 constituent le cycle 1, et les années 4 à 5 constituent le cycle 2. L'étudiant(e) doit valider le cycle 1 pour accéder au cycle 2. La validation des cycles 1 et 2 atteste l'acquisition des compétences théoriques et pratiques nécessaires pour se présenter à l'Examen National d'Aptitude du CNOV.

Dans le but de contrôler l'acquisition des compétences professionnelles, la Direction pédagogique dresse à la fin de la P3, P4, P5 pour chaque étudiant(e), un Bilan Annuel de Compétences Cliniques (BACC).

Le présent référentiel d'évaluation de l'ISEMA a pour objectifs :

- Énoncer les conditions de validation d'une unité d'enseignement
- Énoncer les conditions de validation d'une année
- Énoncer les conditions de validation des cycles 1 et 2
- Énoncer les conditions de redoublement
- Assurer une équité pour chacune et chacun en respectant une réglementation

## 2. Cycle 1 (1ère, 2ème et 3ème années)

### A. Validation d'une unité d'enseignement

Chaque année de cours comporte des unités d'enseignements (UE) qui seront évaluées via des évaluations terminales.

Pour valider une UE, l'étudiant(e) doit obtenir **une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'issue des examens.**

L'année scolaire est divisée en 4 périodes d'évaluation. Ces dernières constituent la 1<sup>ère</sup> session.

Une 5<sup>ème</sup> période d'examen est planifiée en fin d'année et constitue la période de rattrapage ou 2<sup>ème</sup> session. Cette 2<sup>ème</sup> session est réservée aux UE pour lesquelles l'étudiant(e) a obtenu la moyenne inférieure à 10/20. La session 2 ne sera toutefois pas accessible aux étudiants ayant moins de 60% d'UE validées (annexe 1).

Les résultats obtenus tout au long de l'année sont comptabilisés dans un relevé de notes. Les résultats obtenus à l'issue de toutes les périodes d'examen seront répertoriés dans un bulletin annuel édité en fin d'année.

### B. Validation d'une année

La validation d'une année, donc de toutes les UE de l'année, autorise l'étudiant(e) à passer en année supérieure (N+1).

Si toutes les UE ne sont pas validées en session 1, l'étudiant passe en N+1 à l'issue de la session 2 si :

- L'étudiant(e) obtient une **moyenne supérieure ou égale à 10/20** à toutes les UE représentées en session 2. Dans ce cas, toutes les UE de l'année sont validées. L'année est donc validée.

- L'étudiant(e) valide un minimum de 80% d'UE programmées sur l'année (annexe 1). Les UE non validées sur l'année seront représentées en 2ème session l'année suivante.

## C. Validation du cycle 1

Pour valider le cycle 1, l'étudiant(e) doit valider toutes les UE programmées sur les 3 premières années de formation.

Si après la 2<sup>ème</sup> session de la 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant(e) ne valide pas 100% des UE des trois années, le conseil pédagogique décidera de la validation ou non du cycle 1.

Dans le cas où le conseil pédagogique ne valide pas le cycle 1, l'étudiant(e) pourra avoir la possibilité de redoubler. Si l'étudiant(e) accepte le redoublement, il conservera les notes des UE validées mais devra assister à l'ensemble des cours.

Le conseil pédagogique pourra également soumettre à la direction la non reconduite du contrat d'inscription pour l'année suivante. Dans le cas de la non reconduite, l'ISEMA n'est pas tenu d'apporter des justificatifs à l'étudiant(e).

## 3. Cycle 2 (4ème et 5ème années)

### A. 4<sup>ème</sup> année

Les conditions de validation de la P4 s'appuient sur les articles 2.A et 2.B de ce présent règlement des examens.

Dans le cadre du développement de compétences de l'étudiant(e), l'ISEMA propose de passer le certificat TOEIC en fin de 4<sup>ème</sup> année. Le passage de ce certificat est optionnel. Dans la situation où l'étudiant s'engage dans cette option, il est tenu de respecter l'organisation des cours d'anglais ainsi que les conditions de passage de l'examen. Le coût d'inscription est pris en charge par l'ISEMA. Il n'y a pas d'obligation de résultats au passage de cet examen.

### B. 5<sup>ème</sup> année

Les conditions de validation de la P5 s'appuient sur les articles 2.A à 2.B de ce présent règlement des examens.

Le conseil pédagogique valide le niveau requis de l'étudiant(e) en estimant qu'il sera en adéquation avec les modalités de passage de l'Examen National d'Aptitude (ENA) en vigueur. Le conseil pédagogique s'appuie sur une veille régulière de la réglementation

La validation du niveau requis par le conseil pédagogique s'appuie sur l'addition des conditions suivantes :

- Valider 150 consultations en clinique pédagogique de la P3 à la P5
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'unité 4.7 Formation Pratique Clinique
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'unité 4.9 Préparation à l'ENA.

Si l'Étudiant valide les UE dispensées sur l'année ainsi que l'ensemble des prérequis ci-dessus, le conseil pédagogique jugera le niveau favorable pour candidater à l'ENA.

Dans le cas inverse, le conseil pédagogique examinera au cas par cas le décalage entre le niveau de l'Étudiant et les exigences de passation de l'ENA.

## C. Validation du 2<sup>ème</sup> cycle

Pour valider le cycle 2, l'étudiant(e) doit valider toutes les UE programmées sur les 2 dernières années de formation.

Si l'étudiant(e) valide 100% des UE des deux années, le conseil pédagogique validera le cycle 2. L'étudiant se verra attribuer un diplôme de l'ISEMA attestant des 5 années de formation et des 4 500h de cours.

Si après la 2<sup>ème</sup> session de la 5<sup>ème</sup> année, l'étudiant(e) ne valide pas 100% des UE des deux années, le conseil pédagogique décidera de la validation ou non du cycle 2 au cas par cas.

Dans le cas où le conseil pédagogique ne valide pas le cycle 2, l'étudiant(e) pourra avoir la possibilité de redoubler. Si l'étudiant(e) accepte le redoublement, il conservera les notes des UE validées mais devra assister à l'ensemble des cours.

Le conseil pédagogique pourra également soumettre à la direction la non reconduite du contrat d'inscription pour l'année suivante. Dans le cas de la non reconduite, l'ISEMA n'est pas tenu d'apporter des justificatifs à l'étudiant(e).

A l'issu du cycle 2, l'étudiant pourra bénéficier des infrastructures de l'ISEMA sans frais supplémentaire jusqu'au dernier jour de cours du mois de décembre de l'année civile.

## 4. Rattrapages et redoublement

### A. 2<sup>ème</sup> session

À la suite de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant(e) obtient une nouvelle note à l'unité concernée. La note de l'évaluation terminale obtenue en 2<sup>ème</sup> session vient remplacer celle de la 1<sup>ère</sup> session, si et seulement si cette dernière est supérieure à celle obtenue en 1<sup>ère</sup> session.

Sur le bulletin annuel seront inscrites les notes des évaluations terminales de la session 1 et de la session 2.

### B. Redoublement

L'ISEMA pourra proposer le redoublement si :

- L'étudiant(e) valide moins de 80% des UE programmées à la suite de la session 2 de l'année en cours
- L'étudiant(e) valide moins de 60% d'UE à la suite de la session 1 puisqu'il n'a donc pas accès à la session 2
- L'étudiant ne valide pas 100% des UE à la fin de la session 2 de la troisième année (*voir article 2.C. Validation du cycle 1*)

Le conseil pédagogique se réunira pour statuer et décider du redoublement des étudiants concernés. Il pourra également prendre la décision de ne pas reconduire l'inscription de l'étudiant à l'ISEMA. Il pourra également soumettre à la direction la non reconduite du contrat d'inscription pour l'année suivante. Dans le cas de la non reconduite, l'ISEMA n'est pas tenu d'apporter des justificatifs à l'étudiant(e).

## 5. Absence

En cas d'absence justifiée lors d'une évaluation de la 1ère session, l'évaluation est annulée et l'étudiant(e) la repassera en 2<sup>ème</sup> session.

En cas d'absence injustifiée lors d'une évaluation de la 1ère session, l'évaluation se verra attribuer la note de 0/20. L'étudiant repassera cette évaluation en 2<sup>ème</sup> session.

La définition des absences justifiées et injustifiées est détaillée dans le règlement intérieur dont voici un extrait :

### **Article 4 – paragraphe k :**

*Sont considérées comme absences justifiables : motif médical impérieux (humain ou animal), décès familial, conditions climatiques exceptionnelles, panne généralisée des transports en commun. La prise de rendez-vous médicaux non impérieux (humain ou animal) sur les horaires de cours sera considérée comme absence injustifiée.*

## 6. Tricherie

La tricherie à quelque évaluation que ce soit n'est pas excusée au sein de l'établissement. L'évaluation se verra attribuer la note de 0/20 à l'évaluation concernée. Cette note sera comptabilisée dans la moyenne de l'UE.

Un rapport d'incident sera rempli par le surveillant afin de prendre acte de la situation. Cette feuille sera signée par l'étudiant(e) concerné.

L'étudiant(e) sera convoqué(e) par la direction afin qu'il ou elle justifie son acte.

La sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## 7. Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé de :

- Un représentant de la Direction
- Un représentant de l'Administration
- Un représentant du corps professoral
- L'étudiant(e) concerné selon la situation

Toute décision validée par le conseil pédagogique est souveraine.

## 8. Conditions particulières

Le présent règlement des examens peut être soumis à des modifications chaque année.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'Étudiant s'engage à respecter scrupuleusement les mesures communiquées par l'ISEMA conformément au Protocole Sanitaire régulièrement mis à jour par le gouvernement.

## Annexe 1 : Évaluation des unités d'enseignement

Année	Nombre d'unités évaluables par année de formation	80% du total des unités par année de formation	60% du total des unités par année de formation
Année 1	15	12	9
Année 2	25	20	15
Année 3	27	22	16
Année 4	30	24	18
Année 5	7	6	4